

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant suspension des activités et mise en demeure de la SCI château de ROQUEFEUILLE,  
située à Pourrières, de régulariser ses activités de stockage de déchets inertes,

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L171-10, L172-1, L511-1 et suivants, L512-3, L514-5, L541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2760 relative aux installations de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 avril 2023, établi à la suite de la visite d'inspection du site de la société SCI Château de ROQUEFEUILLE, le 28 mars 2023, et transmis à l'exploitant, Mme BERANGER Christine, en application des articles L176-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations adressées en retour par l'exploitant par lettre du 4 mai 2023 ;

Considérant que lors de la visite du 28 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'exploitation, sans autorisation administrative, d'une installation de stockage de déchets inertes sur la parcelle cadastrée n° 200 de section OE sur le territoire de la commune de Pourrières ;

Considérant que le stockage de déchets en place prend la forme non pas de dépôts dispersés de faible ampleur mais d'un exhaussement de grande surface et de plusieurs mètres de haut ;

Considérant dès lors que des déchets ont été abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du chapitre Ier du Titre IV du Livre V du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application,

Considérant, par conséquent, que Mme BERANGER Christine est l'exploitant de fait d'une installation de stockage de déchets inertes sur la parcelle précitée, relèvant du régime de l'enregistrement de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2760-3) en application des dispositions de l'article L512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation est exploitée sans l'enregistrement préfectoral nécessaire à l'activité sus-visée ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets inertes, sans les autorisations requises, est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il convient dès lors de faire application des dispositions de l'article L171-7 de ce même code en mettant en demeure Mme BERANGER Christine, en sa qualité d'exploitant de l'installation classée, de régulariser la situation administrative de celle-ci ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation, sans titre, de ces installations ;

Considérant qu'en application de l'article L171-7 du code de l'environnement, le préfet peut suspendre le fonctionnement des installations jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement, d'autorisation ou de cessation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Suspension d'activité**

En application de l'article L171-7 du code de l'environnement, l'activité irrégulière de stockage de déchets inertes constatée sur le site de la SCI château de ROQUEFEUILLE - parcelle n°0200 de section OE, sur la commune de Pourrières est suspendue, dès la notification du présent arrêté préfectoral et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement ou de cessation.

**Cette suspension ne concerne que l'interdiction de procéder à de nouveaux apports de déchets sur la parcelle susvisée.**

### **Article 2 : Situation administrative irrégulière**

En application des dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement, Madame BERANGER Christine, gérante au sein de l'entreprise SCI château de Roquefeuille, D6, (83910) Pourrières, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations de stockage de déchets inertes qu'elle exploite à cette même adresse :

- soit en déposant, auprès de monsieur le préfet du Var, un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour une installation de stockage de déchets inertes, en application des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, **sous un délai de 3 mois** ;
- Soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état conformément à l'article R512-46-25 du code de l'environnement

Dans le cas où l'exploitant opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **sous 1 mois** et l'exploitant transmet au préfet, dans le même délai, un dossier décrivant les mesures prévues.

L'exploitant est tenu d'informer l'inspection de l'environnement du scénario qu'il retient pour la régularisation de ses activités **sous un délai de 15 jours**. Passé ce délai, il sera considéré que l'exploitant retient le scénario de la cessation d'activité.

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 3 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu à ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L171-7, L171-8 et L541-3 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Mme BERANGER Christine, gérante de la société SCI Château de ROQUEFEUILLE, D6 , (83910) Pourrières.

En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 : Recours**

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R514-3-1 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus mentionnés.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de

l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var et l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité départementale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles et au maire de Pourrières.

Fait à Toulon, le

**22 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Lucien GIUDICELLI**